



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tribunaux de commerce

Question écrite n° 128292

Texte de la question

M. Patrick Labaune interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les prérogatives du Tribunal de commerce en matière de plan de sauvegarde pour les sociétés. Il suggère que le Tribunal de commerce puisse statuer pleinement comme un juge. À la validation du plan de sauvegarde, le Tribunal de commerce aura une compétence d'appui auprès des banques, qui seront sollicités directement sous son autorité de manière à les inciter à accorder les emprunts qui lui sembleront nécessaires à la continuation de l'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Labaune](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128292

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1222

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)